

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

Date de convocation 14/06/2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le **23 juin**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN,
Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoints.
M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Dominique BOUVIER,
M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Julien ARNAUD,
M. Thomas DE BIE

Absente excusée : Mme Martine VOIRIN (pouvoir à C. MAUPRONT)

Absente non excusée : Mme Julie BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ

ORDRE DU JOUR :

- 1- Point sur dossier acquisition du café-restaurant
 - 2- Extension et aménagement vestiaire-foot : présentation des plans, étude faisabilité et estimatif du cabinet Canet
 - 3- Installation citerne défense incendie à Gogot : acquisition terrain, plan de financement
 - 4- Rentrée scolaire 2022/2023 – Tarifs périscolaire
 - 5- Devis HandiNorme accessibilité
 - 6- Publication des actes administratifs
 - 7- Décision modificative budgétaire - imputation comptable
 - 8- Questions diverses
- ✓ **Après lecture du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- POINT SUR DOSSIER ACQUISITION DU CAFÉ-RESTAURANT

Le maire informe le conseil municipal que le compromis de vente a été signé en l'étude de M^e ROUSSEL-TERRILLON notaire à POURRAIN le 26 avril 2022, la date de signature de l'acte définitif a été différée à la fin juillet.

2- EXTENSION ET AMÉNAGEMENT VESTIAIRE FOOT :

L'estimatif des travaux, réalisé par l'architecte s'élève à 148 000€ HT (177 600€ TTC), toutefois de nouvelles modifications devant être apportées au projet, ce montant n'est pas définitif.

Les conseillers discutent de l'utilité des certains aménagements.

3- INSTALLATION CITERNE DÉFENSE INCENDIE À GOGOT :

D.2022/25 *visa préfecture 28/06/2022*

Dans le cadre de la mise en place de la défense incendie dans le hameau de Gogot par l'installation d'une citerne souple de 60 m³, il est nécessaire d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZI N°52 pour une superficie de 246 m².

A cet effet une division parcellaire a été réalisée par GEOMEXPERT.

Le maire propose au conseil municipal d'acheter la nouvelle parcelle ainsi constituée portant désormais le numéro **section ZI N° 156** pour une superficie de **246 m²**, au prix de **300 €**.

Cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire, considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

Des dossiers de demandes de subventions devront être constitués pour cette opération, DETR 30 à 40 % et « Villages de l'Yonne » du conseil départemental jusqu'à 40%.

A cet effet, le coût de l'opération devra être défini, terrassement, mise en protection du dispositif entourage grillage, portillon d'accès et achat de la citerne.

Le plan de financement pourra alors être arrêté.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

4- RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023 – TARIFS PÉRISCOLAIRES :

D.2022/26 *visa préfecture 28/06/2022*

Mme Christiane MAUPRONT présente aux conseil municipal le bilan des services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

1/Pour la **restauration scolaire**, le reste à charge pour la commune s'élève à 53 500€.

Le coût par repas s'élève à **7,19€** et est facturé 3,25 €.

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif pour la cantine de 0,10 €/repas, à **partir du 1^{er} septembre 2022**, soit :

✓ **Prix repas 3,35 €**

✓ **Prix repas occasionnel 4,35 €**

✓ **Repas adulte 5,15 €**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

2/Pour la **garderie périscolaire**, le reste à charge pour la commune s'élève à 6 650 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs actuels.

3/Effectifs rentrée septembre 2022 :

Ecole maternelle 37 élèves, répartis de la manière suivante : 1 TPS, 16 PS, 9 MS et 11 GS

Ecole primaire 43 élèves, soit : 11 CP, 8 CE1, 11 CE2, 6 CM1 et 7 CM2

Soit un total de **80 élèves inscrits**.

4/Mme Chantal VIÉ faisant valoir ses droits à la retraite, Mme Brigitte RAMEL-SAVORET prendra les fonctions de Directrice du groupe scolaire à la rentrée de septembre 2022.

5/La traditionnelle remise des dictionnaires aux élèves rentrant en 6^{ème} aura lieu le vendredi 1^{er} juillet à la mairie et sera suivie d'un vin d'honneur.

5- DEVIS HANDINORME ACCESSIBILITÉ :

D.2022/27 *visa préfecture 1/07/2022*

Après étude sur le terrain, la société HandiNorme, spécialisée dans l'accessibilité des ERP a établi une offre pour la mise en conformité des espaces et bâtiments publics du village.

Le devis se chiffre à **8 133,25 € HT** (9 759,90 € TTC).

Le plan de financement sera le suivant :

- DETR : 40% 3 253€
- Solde fonds propres 4 880,25€

Le conseil municipal approuve le devis et le plan de financement et charge le maire d'établir les dossiers de demandes de subvention et les documents qui s'y rapportent.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

6- PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

D.2022/28 *visa préfecture 28/06/2022*

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage
- ✓ soit par publication sur papier
- ✓ soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Diges afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

➤ **Publicité par affichage à la mairie**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

7- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

D.2022/29 *visa préfecture 28/06/2022*

En raison d'une erreur sur le budget primitif principal, par l'utilisation à tort de l'article 775 en recettes de fonctionnement, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Article	775	-	1 000 €
Article	7788	+	1 000 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

8- QUESTIONS DIVERSES :

1/ Terrain de pétanque : comme déjà évoqué lors d'une précédente réunion, l'espace situé entre le city-stade et le tennis sera aménagé en terrain de pétanque. Prévoir l'achat de poutres pour délimiter, de sable, de deux bancs et une poubelle.

2/ Installation psychothérapeute : le cabinet adjacent au local loué aux infirmières sera occupé par une nouvelle praticienne à compter du 1^{er} août 2022.

3/ Installation médecin : le local situé 8 Place Marie-Noël, pourrait être attribué à un médecin généraliste pour une installation en septembre ou octobre 2022. Quelques travaux sont à prévoir, en particulier pour l'accessibilité et la distribution intérieure des pièces.

4/ demandes Club VTT :

Le maire fait part au conseil de deux demandes d'utilisation du club VTT pour l'entraînement des enfants :

- **Utilisation de la cour de l'école** le samedi matin de 10h à 12h pour entraînement sur parcours avec plots, avec un encadrement professionnel et demande de marquage au sol de points à la peinture pour mise en place des petits plots :

Après discussion, le conseil municipal donne son accord à condition que les points de peinture soient remplacés par un marquage plus discret, à savoir avec des pointes inox à tête plate.

Vote pour	:	11 voix
Vote contre	:	1 voix
Abstention	:	1 voix
Dont vote par procuration :		1 voix

- **Aménagement d'un espace au stade avec modules :** une demande est faite pour le déplacement de la main courante du terrain de foot sur une longueur de 60 mètres, afin d'aménager un terrain de trail.

Des précisions devront être apportées, notamment sur la nature des modules, fixes ou démontables. Se pose également la question de l'entretien du futur terrain et de sa mise en sécurité.

5/ RGPD : suite à un webinaire du Centre de Gestion, Mme Sandrine LEPRÉ présente la proposition du CDG pour une assistance avec convention pour la mise en place de la démarche pour la commune de Diges : documentation, audit, étude d'impact avec mise en conformité des procédures, plan d'action et bilan annuel.

Le secrétariat doit effectuer le travail de saisie des données à répertorier et à traiter, puis une mise à jour annuelle devra être réalisée.

6/ Réunion CCPF révision taxes locatives locaux commerciaux : M. Michel NADIN fait part d'une réunion à la comcom à laquelle il a assisté concernant la révision. Les communes sont classées dans différentes catégories avec des critères d'attractivité et dynamisme.

En l'absence de représentant des services fiscaux, les critères retenus n'ont pas semblé adaptés. Les membres de la commission souhaitent une étude plus approfondie commune par commune.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE